

Service Urbanisme
Affaire suivie par C.ROMBEAU (04.92.97.30.15)
c.rombeau@mairie-mandelieu.fr

Mandelieu-La Napoule,
Le

02 JUL. 2021

Maître Baye Sarah
Avocat au bureau de Grasse
37 avenue Pierre Sémard
BP 71029
06133 GRASSE CEDEX

Objet : Vente COOKSLEY/CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

Vos réf. : RG 20/00174

Nos réf. : SC/MK/CR/2021/21-1423

Maître,

J'accuse réception de votre Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée sous le numéro **DIA 006 079 21 D0189**, portant sur le bien de Monsieur **COOKSLEY ANDREW MARTYN CAROLINE**, sis **AV GASTON DE FONTMICHEL**, à **Mandelieu-la Napoule** et cadastré **AR 238, AR 52, AR 62, AR 77, AR 79, AR 98, AR 99**.

En application du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la commune de Mandelieu- La Napoule renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Je tiens cependant à vous informer que le permis de construire a autorisé la construction d'un bâtiment à **usage exclusif** de résidence de tourisme. Cette résidence s'inscrit ainsi dans le Code de l'urbanisme dans la destination « commerces et activités de service ». Cette dernière diffère de la destination de construction « Habitation » et de la sous-destination « Logement » dont relèvent les habitations principales et secondaires.

La résidence se situe en zone UZt 1 du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement précise que « la zone UZ regroupe les secteurs dédiés à l'accueil des activités touristiques et de loisirs, notamment l'hébergement touristique saisonnier développé par des résidences de tourisme et des structures hôtelières. La réalisation de logements permanents (par création ou changement de destination est interdite en zone UZ) ».

L'article UZ 1 interdit, dans l'ensemble de la zone, les constructions à usage d'habitation, à l'exception des seuls locaux d'hébergement rendus nécessaires pour le logement du personnel de surveillance et de service.

Sont également interdits, tous changements de destination et toutes occupations et utilisations du sol autres qu'à usage d'hébergement hôtelier et touristique et les fonctions d'activités sportives, de commerce et activités de service et de bureau qui sont directement associées et nécessaires à son fonctionnement.

Ces précisions sont à communiquer aux acheteurs.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,
général (25) Didier LAUMONT

